

**Objet :**

Route départementale n° 338, bretelles n° D338B3 et D338B14

Communes de Le Mans, La chapelle-Saint-Aubin et Saint-Saturnin

Réglementation de la circulation pour des travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés, il y a lieu de réglementer la circulation, route départementale n° 338 et sur les bretelles n° D338B3 et D338B14, hors agglomérations de Le Mans, La chapelle-Saint-Aubin et Saint-Saturnin,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 -**

Pendant les travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés prévus sur **la route départementale n° 338 dans le sens Alençon vers Le Mans ainsi que sur les bretelles n° D338B3 et D338B14, SELON L'AVANCEMENT DU CHANTIER**, la circulation sera réglementée comme suit sur la portion de la route départementale précitée située entre **le PR 51+120 et le PR 53+648** comme suit :

- ⇒ **RD 338 du PR 51+120 au PR 53+648 - sens Alençon vers Le Mans :**  
**interdiction de dépasser,**
  
- ⇒ **fermeture simultanée des bretelles n° D338B3 et D338B14 - sens Alençon vers Autres direction (Laval/Angers/Tours) :**  
la continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant : **giratoire n° D338G11 dit de « Beauregard », RD 313 en direction de Coulaines, demi-tour au giratoire n° D313G1 en direction de Laval/Alençon**, les usagers y retrouveront la signalisation existante.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 et du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 de 20 heures à 6 heures.**

**Article 2 -**

L'entreprise COLAS, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale (ATD) Centre auront la charge de la signalisation de déviation.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'ATD précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, le Maire de Le Mans, La chapelle-Saint-Aubin, Saint-Pavace et Saint-Saturnin, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
**Hervé SAUGEZ**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **02 JUL. 2024**